



## **COMMUNE DE SEGOUFIELLE**

### **REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

**2022-2023**

#### **1 - Préambule**

La restauration scolaire est un service municipal et non obligatoire

Ce service est ouvert dès le jour de la rentrée scolaire à raison de 5 jours par semaine, uniquement en période scolaire et seulement pour le repas de midi.

Les bénéficiaires sont en priorité les enfants de l'école maternelle et élémentaire n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile.

Les repas sont élaborés et livrés par un nouveau prestataire, la Société NEWREST dont le siège est à l'aéroport de BLAGNAC. Ils se composent dorénavant de 5 éléments au lieu de 4 auparavant

Le service de restauration fonctionne également les jours de vacances scolaires (ALSH).

#### **2 - Inscriptions**

Pour bénéficier de ce service de restauration, la fiche « *Inscription Cantine* » doit être dûment complétée et remise à la Mairie ou à Mme Brigitte DARDENNE (permanence le lundi après-midi de 14h30 à 17h).

Toute modification doit être signalée rapidement par mèl : [servicerestauration@segoufielle.fr](mailto:servicerestauration@segoufielle.fr) ou par téléphone au **05-62-07-23-61**, au plus tard le lundi 12h pour la semaine suivante.

En cas d'absence imprévisible (maladie.....), les parents sont tenus de prévenir au plus tôt par téléphone ou mèl. Dans tous les cas et pour des raisons de délai imposé par le prestataire, 2 jours de carence seront appliqués

#### **3 - Tarifs**

A partir de la rentrée scolaire 2022-2023, le prix du repas sera de 3.15€ pour les maternelles et de 3.45€ pour les élémentaires. Ce tarif sera appliqué au 1<sup>er</sup> Octobre 2022.

#### **4 - Règlement**

La facturation est établie chaque fin de mois par les services municipaux en tenant compte des jours de réservation effectués par la famille. La facture sera transmise au responsable familial par courrier et payable dans les 15 jours qui suivent, de préférence par internet au vu des informations précisées sur la facture

Pour les paiements par chèque, ils seront transmis directement au Service de Gestion Comptable d'Auch dont les coordonnées figurent sur la facture.

Pour le paiement en numéraire, merci de contacter le secrétariat de la Mairie.

**Suite au verso**

**Attention : la commune se réserve le droit de refuser un enfant au restaurant scolaire si la famille a un retard de paiement de plus de 2 mois.**

## **5 - P.A.I.**

Pour les enfants présentant une allergie ou une intolérance alimentaire, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est obligatoirement mis en place. Il doit être signé par les différents partenaires, et sera remis à la Mairie à chaque rentrée scolaire.

Pour les PAI dont le repas ne peut être élaboré par le prestataire, un panier repas est alors fourni par la famille.

## **6 - Acceptation de ce règlement**

L'inscription de l'enfant au service de restauration scolaire vaut acceptation pleine et entière de ce règlement.